

BASES DE REPARTITION 2015

*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus concernant l'élaboration des bases de répartition d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les bases de répartition suivantes :

BASE DE REPARTITION 2015

SURFACE EN M2	FORFAIT EN € H.T.	
	TAXE DE PERIMETRE TVA 20%	TAXE D'ARROSAGE TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	30	35
DE 0 A 1000 M3	0.030	0.100
DE 1001 A 2000 M2	0.006	0.022
DE 2001 A 7060 M2	0.001	0.008
AU DELA DE 7060 M2	75	220

Taxe de bassin : 15,54 €/hectare ou minimum 1,71 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20150115-2014-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2015

Ség. Publication : 15/01/2015

ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF

Établissement public à caractère administratif

Ség. Publication : 15/01/2015 chemin du Ferusier • 84300 LES TAILLADES • Tél. : 09 61 32 25 03 • Fax : 04 90 71 11 71
E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr